

En 10 ans, l'usage du chèque **a chuté de plus de 75 %.** Il ne représente plus que **4,5 % des paiements,** mais 30 % des coûts de traitement.
Un chèque peut se perdre. Il peut aussi servir à des fraudes et expose l'usager à des risques d'escroqueries.

Vos règlements en toute tranquillité en choisissant :

<u>La plateforme de paiement payfip.gouv.fr</u>

Votre collectivité vous offre la possibilité de régler votre facture depuis le site www.payfip.gouv.fr.

PayFiP est une **plateforme de paiement en ligne** de la DGFiP, gratuite et simple d'utilisation.

Avec PayFiP, payez par :

Prélèvement unique : Saisissez vos coordonnées bancaires figurant sur votre RIB, puis validez.

Virement simplifié (dés décembre 2026) Vous serez redirigé sur votre espace bancaire pour vous authentifier et valider le virement.

Carte bancaire
Entrez les références de votre carte bancaire, un clic et c'est validé, tout simplement.

<u>Le virement bancaire</u>

Retrouvez sur votre facture les coordonnées bancaires du Service de gestion comptable ainsi que les références à mentionner dans le libellé de votre virement.

<u>Le paiement de proximité chez les buralistes</u>

La DGFiP propose, avec le réseau des buralistes, **une offre de paiement de proximité.** Si votre facture comporte un QR code spécifique, rendez-vous chez votre buraliste agréé, scannez et payez en toute sécurité, en numéraire dans la limite de 300 € ou par carte bancaire.